



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°21-2016-053

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2016-10-06-004 - Arrêté 2016-32 prescrivant des mesures d'urgences au titre de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique au 10 rue Maurice Béné à MALAIN (2 pages) Page 4

Cour d'appel de Dijon

21-2016-09-19-002 - Délégation de signature 2016-6 consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus (3 pages) Page 7

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-10-03-011 - Arrêté Préfectoral N°16-734 BAG portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté (29 pages) Page 11

21-2016-10-20-001 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/810477455 - SAS ADONA (2 pages) Page 41

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

21-2016-10-19-002 - Arrêté préfectoral n° 007/DDDCS portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or (3 pages) Page 44

21-2016-10-19-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-473-SGMAP portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or (3 pages) Page 48

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-10-13-004 - Arrêté inter-préfectoral n° 1274 désignant les parties prenantes concernées, la collectivité structure porteuse de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dijon, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en oeuvre de cette stratégie locale. (6 pages) Page 52

21-2016-10-20-002 - Arrêté préfectoral n° 1276 portant Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation unique IOTA au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux travaux de restauration du ruisseau de l'Arce sur la commune de Bure-les-Templiers portés par le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC) (11 pages) Page 59

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

21-2016-10-18-006 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (3 pages) Page 71

DRFiP Bourgogne Franche-Comté – France Domaine

21-2016-10-13-003 - CONVENTION D'UTILISATION 021-2014-0095 CONCERNANT LA DREAL 26 RUE DE LA COLOMBIERE A DIJON (6 pages) Page 75

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-007 - Délégation de signature n° 62/2016 (1 page) Page 82

21-2016-10-17-008 - Délégation de signature n° 63/2016 (2 pages) Page 84

21-2016-10-17-013 - Délégation de signature n° 64/2016 (1 page)	Page 87
21-2016-10-17-010 - Délégation de signature n° 65/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 89
21-2016-10-17-011 - Délégation de signature n° 66/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 91
21-2016-10-17-012 - Délégation de signature n° 67/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 93
21-2016-10-17-014 - Délégation de signature n° 68/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 95
21-2016-10-17-015 - Délégation de signature n° 69/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 97
21-2016-10-17-016 - Délégation de signature n° 70/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 99
21-2016-10-17-017 - Délégation de signature n° 71/2016 - Astreinte administrative (1 page)	Page 101
21-2016-10-17-018 - Délégation de signature n° 72/2016 (2 pages)	Page 103
21-2016-10-17-020 - Délégation de signature n° 98/2016 (2 pages)	Page 106
21-2016-10-17-021 - Délégation de signature n° 99/2016 (2 pages)	Page 109
21-2016-10-17-019 - Délégation de signature n°97/2016 (2 pages)	Page 112

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-10-11-004 - AP n° 1262 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1188 du 29 août 2016 relatif à la division des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote (2 pages)	Page 115
21-2016-10-24-001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique, au profit de Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet d'aménagement de la ZAC BEAUREGARD sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES, et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de LONGVIC et du plan d'occupation des sols d'OUGES (3 pages)	Page 118
21-2016-10-14-006 - Arrêté préfectoral n°1265 du 14 octobre 2016 portant 5ème prorogation de la durée d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de Dijon et Longvic (3 pages)	Page 122

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2016-10-06-004

Arrêté 2016-32 prescrivant des mesures d'urgences au titre
de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique au 10
rue Maurice Béné à MALAIN



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE ARS/DSP/DSE

N° 2016-32

LA PRÉFÈTE DE LA REGION
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PRESCRIVANT DES MESURES D'URGENCES AU TITRE DE L'ARTICLE L1311-4 DU
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE AU 10 RUE MAURICE BENE A MALAIN

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 établissant le Règlement Sanitaire Départemental modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mai 1984, et notamment ses articles 40 ;

Vu le constat établi par Monsieur le Maire de MALAIN le 28 septembre 2016, relatant les faits constatés dans le logement situé au 10 rue Maurice Béné à MALAIN, actuellement occupé par Monsieur HYGI et Madame BURET ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de MALAIN en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le logement sis au 10 rue René Maurice BENE n'est plus alimenté en eau potable, et qu'il en résulte pour les occupants une impossibilité de s'alimenter en eau du réseau public, d'utiliser les équipements sanitaires et d'entretenir le logement ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupant ce logement et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'utilisation d'eau non contrôlée (puits, source), de stockage d'eau dans des conditions non hygiénique, ainsi que de proliférations de rongeurs ou de nuisibles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur CHAUVIN Damien et Madame CHAUVIN Laura née LEPOLARD sont mis en demeure de rétablir l'alimentation en eau du logement, situé au 10 rue Maurice Béné à MALAIN, actuellement occupé par Monsieur HYGI et Madame BURET, dans un délai de 48h00 à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de MALAIN ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur et Madame CHAUVIN Damien sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Côte d'Or ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

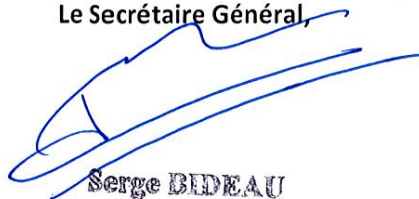
Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame CHAUVIN Damien au 20 Grande rue à GRANCEY LE CHATEAU (21850), ainsi qu'à Monsieur HIGY et Madame BURET, au 10 rue Maurice Béné à MALAIN (21410).

Il sera transmis à Monsieur le Maire de MALAIN.

DIJON, le 6 OCT. 2016

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU

Cour d'appel de Dijon

21-2016-09-19-002

Délégation de signature 2016-6 consentie aux agents
valideurs affectés au pôle Chorus



COUR D'APPEL DE DIJON

DÉCISION

Délégation de signature

Consentie aux agents valideurs affectés au pôle Chorus

en date du 19 septembre 2016

- acte 2016_06 -

**Le premier président de la cour d'appel de Dijon,
Le procureur général près la dite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret NOR JUS B1620741D du 11 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MALATRASI aux fonctions de premier président près la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret NOR JUS A1311046D du 21/05/2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOSCH aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et l'École nationale des greffes de Dijon en date du 20 décembre 2010 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Dijon et la cour d'appel de Reims en date du 21 décembre 2012 à Reims et du 07 janvier 2013 à Dijon;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon, compétent pour le ressort des cours d'appel de DIJON, REIMS et l'ENG ;

AGENTS	ACTES
<p>- Agnès SEMAR <i>directeur de services de greffe</i></p> <p>- Philippe GONTIER <i>greffier</i></p> <p>- Anne-Marie MOREAU <i>secrétaire administrative</i></p> <p>- Claire BUGUET <i>adjointe administrative</i></p> <p>- Manuela YVANEZ <i>adjointe administrative</i></p> <p>- Aurélie GUILLIER <i>secrétaire administrative</i> <i>à compter du 1^{er} octobre 2016</i></p>	<p>Signature des bons de commande édités à partir du progiciel CHORUS</p> <p>Validation</p> <ul style="list-style-type: none">- des engagements juridiques- des demandes de paiement- des recettes non fiscales <p>Certification du service fait</p> <p>Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations</p>

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application des délégations de gestion visées supra.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense et de la recette du siège de la cour d'appel de Dijon hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 19 septembre 2016

Le procureur général

Le premier président

Jean-Jacques BOSC

Jean-Michel MALATRAZI

Spécimen de signature pour accréditation auprès de la directrice régionale des finances publiques de bourgogne :

Clair BUGUET

Manuela YVANEZ

Philippe GONTIER

Anne-Marie MOREAU

Aurélie GUILLIER

Agnès SEMAR

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-10-03-011

**Arrêté Préfectoral N°16-734 BAG portant publication de la
liste des défenseurs syndicaux de la région
Bourgogne-Franche-Comté**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n° 16-734 BAG
**portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2,

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'arrêté préfectoral n° 16-642 BAG du 10 août 2016 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 30 septembre 2016

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral N°16-642 BAG du 10 août 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

Fait à Dijon, le 3 octobre 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Éric PIERRAT

DIRECCTE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
Liste des défenseurs syndicaux
Annexe à l'arrêté du - 3 OCT. 2016 2016

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PEQUEGNOT	Daniel	Retraité	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire
BADUREAUX	Sandrine	Assistante commerciale	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 1 avenue du lac 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
LABACCI	Joseph	Superviseur	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Besançon
LEMAIRE	Pascal	Technicien	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr 03 81 94 90 61	Aire urbaine de Montbéliard
DURR	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr 03 84 47 57 72	Département du Jura

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
ARRIAT	Pierre-Marc	AGENT DE MAITRISE	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cecgc.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
MICHOT	Philippe	Manager commercial	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cecgc.fr 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
VION	Bernard	IC automobiles	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC 5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX ud70@cecgc.fr 03 84 76 18 77	Vesoul
MINIER	Nathalie	Acheteur Serie	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cecgc.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
POUTRAIN	Michel	Responsable non alimentaire	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cecgc.fr 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
SABARD	Bernard	Retraité	CFE-CGC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté	CFE-CGC Maison des Syndicats - Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cecgc.fr 03 85 38 90 08	Département de Saône et Loire

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 2/77

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BAILLY	Vincent	Technicien en prévention et conditions de travail	CFTC	5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
BOULANGER	Sylvain	Inventoriste	CFTC	6 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
DIORDJEVIC	Vladimir	Tecnicien bancaire	CFTC	CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30964 25022 BESANCON CEDEX 03 39 25 02 57	Département du Doubs
BILLIET	Michel	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
BRENTAUX	Roland	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr	Département du Jura
OKTEM	Cengiz	ELECTROTECHNICIE N	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
RAMBUR	Jacques	RETRAITE	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
SANTOS	Lionel	ELECTROTECHNICIE N	CGT	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BACQUET	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEGUERGUE	Dominique	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
EON	Emmanuelle	COMPTABLE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
GOSSART	Jean-Christophe	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
HOUARI	Charif	TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN EFFICACITE ENERGETIQUE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
JOUILLE	Vincent	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MESSIAINT-DEBRIL	Jonathan	CONCEPTEUR CUISINE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MUNIER	David	OUVRIER DE FABRICATION	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POINSEL	Marie	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POMMIER	Bruno	AGENT DE SECURITE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 4/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PONELLE	Bruno	LABORANTIN SERVICE QUALITE EN AGROALIMENTAIRE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
TOUSSAINT	Laurent	PREPARATEUR DE COMMANDE	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VANARIO	Ludovic	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VINCENDEAU	Brice	AGENT SNCF	CGT	UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
ARCARI	Patricia	AUXILIAIRE DE VIE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
AVILES	Jose	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BERRARD	Pierre	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CANDELLIER	Stephane	BOULANGER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVALME	Lionel	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
COULON	Olivier	ENSEIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 5/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FONTAINE	Dalila	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GAIFFE	Vincent	TECHNICIEN INTERIMAIRE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GEOFFROY	Damien	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LAFOND	Antoine	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LEMERLE	Bruno	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
MARTINEZ	Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
PLAIN	Franck	OUVRIER	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POIROT	Patrick	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POLY	Arnaud	AIDE SOIGNANT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
RICHARD	Jean Pierre	MONTEUR	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
TOZZI	Pascal	CHARGE DE MISSION	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 6/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VANDERNOOT	Mickael	AGENT	CGT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON 03 81 81 31 34.	Région Bourgogne Franche Comté
ALVES	Maria	SECRETAIRE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BAGNARD	Jean-Marc	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
CAMELIN	Andre	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
COURTET	Nelly	OUVRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA COSTA	Michael	RESPONSABLE SERVICE CARRIERE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DA ROCHA	Pedro	TECHNCIEN	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DANIEL	Johann	OUVRIER AGRICOLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DEMIVILLE	Catherine	AGENT DE NETTOYAGE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE PICON	Michel	COMPTABLE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FIEUX	Jean Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 7/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FOURQUET	Bertrand	AGENT CIRCULATION	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GENOT	Frederic	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GILLON	Michel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GOURA	Mohamed	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PONE	Fabrice	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PYON BOUTRIT	Claude	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
ROMANET	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
TBATOU	Abdelhafid	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
VAUTROT	Lionel	OUVRIER	CGT	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BACQUET	Ludovic	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BLIN	Laurent	OPERATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 8/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BOURDOUNE	Nicolas	EMPLOYE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Michel	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEGER	Bernadette	RESPONSABLE COMMERCIALE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEMOINE	Fernand	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LIVET	Paul	RETRAITE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
MAGNY	Josiane	RETRAITEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
NICARD	Herve	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PETIT	Gael	TECHNICIEN OUTILLAGE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
SOURTI	Lise	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
THEMIOT	Virginie	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
WACHOWIAK	Sylvestre	OUVRIER	CGT	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 9/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DAGUET	Philippe	EMPLOYE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
GENET	Philippe	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
LAUZET	Dominique	TECHNICIEN	CGT	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
ANDRE	Richard	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BACAR	Hanifa	OPERATEUR POLYVALENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BAUDRAND	Patricia	AGENT ADMINISTRATIF	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BOUVERET	Remy	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVENET	Cecile	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CINQUIN	Micheline	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CIJPAK	Daniel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DESMARIS	Christian	TECHNICIEN DE BANQUE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 10/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DUTRONCY	Martine	EMPLOYEE VENDEUSE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GAUCHET	Anne	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GUEUGNAUD	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
KOWALZIK	Julien	OUVRIER	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LEBEAU	Michel	AGENT	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LECULIER	Dominique	OPERATEUR ASSEMBLAGE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MAZUIR	Alain	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MOREIRA	Jean	ELECTROMECHANICI EN	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PELLETIER	Pascal	AGENT DE VOIRIE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PEROT	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
QUANDALLE	Emilie	CHARGEE DE LUTTES CONTRE LA FRAUDE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
REAL	David	MECANICIEN AUTO	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
SECCHI	Elisabeth	RETRAITEE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
TALES	Guy	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
VION	Daniel	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WALDNER	Valerie	MAGASINIERE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WATTEBLED	Robert	RETRAITE	CGT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
ANCELLE	Dominique	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BECHARD	Daniel	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BEN ABID	Oirda	Employée	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CHARPENTIER	Didier	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
COICHOT	Bernard	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 12/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
CORDIER	Christian	AGENT DE FABRICATION	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DE DIN	Jean-Louis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGOIX-GUTTIN	Veronique	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DELASSELLE	Claude	AGENT DE MAITRISE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DESCHAMPS	Francis	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
EDO	Jacques	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Kevin	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GODARD	Maurice	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GORNEAU	Alain	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOUOT	Benoit	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GROSSOT	Magali	EMPLOYEE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
JACQUES	Georges	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LABROSSE	Jean-Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LONGHI	Agnes	AIDE SOIGNANTE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LOYER	Guy	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
PREVOST	Claude	RETRAITE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
QUERET	Guy	OUVRIER	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
SOUSSI	Abdelkader	EMPLOYE	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TARDIEU	Rene	DEMANDEUR D'EMPLOI	CGT	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
JOANNES	Marie Joséphe	retraitée	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
SAUVAGE	Sandrine	Assistante maternelle / employée de bureau	SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)	spamaf89@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
DURE	Andrée Claudine	Comptable	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
HOEL	Olivier	Informatien	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LAUREAU	Franck	Formateur	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LORIOT	Jerôme	Technicien	UDFO 21	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
ALLAUME	Marie France	Employée de banque	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FROTEY	Alain	Educateur Spécialisé	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GASMI	Souleymane	Conseiller en communication	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAUTHIER	Stéphane	Agent d'exploitation	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LANGOLF	Laurent	Equipier autonome	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
METILLE	Hugues	Conducteur de bus	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
OHLUNG	Thierry	Vendeur	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
PILLOT	Philippe Pillot	Permanent syndical	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POINTURIER	Laurent	Privé d'emploi	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
QUENET	Luc	Chauffeur livreur	UDFO 25	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GAZON	Thierry	Cuisinier	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
NICOT	Michel	Retraité	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura
PERRON	Michelle	retraitée	UDFO 39	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.60	Département du Jura

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VAVON	Olivier	Secrétaire général	UDFO 58	UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udf58@force-ouvriere.fr 03 86 61 35 10	Département de la Nièvre
AGNELOT	Cyril	Moniteur d'Atelier	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
CARDOT	Laurent	Chauffeur	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
COIN	Jean-François	Retraité	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
HUBACHER	Philippe	Aide medico-psy	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
LEISING	Denis	Educateur spécialisé	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
RENET	Sabrina	Chargé d'insertion	UDFO 70	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud.f0.70@wanadoo.fr 03 84 96 09 90	Département de la Haute-Saône
BOUILLLOT	Lionel	Agent de sécurité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BRUET	Patrick	Retraité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
LAGRIFFOUL	Laurent	Chargé pré-contentieux	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
PAGEOT	Pierre	Retraité	UDFO 71	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
BIZARD	Patrick	Retraité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BLAUVAC	Bruno	Congé fin d'activité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
CADIOU	Alice	Retraitée	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CANOVAS	Jean	Retraité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
GEORGES-LAIZEAU	Anthony	Conseiller en Sécurité Incendie	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PICARD	Olivier	En invalidité	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
ROUVRAIS	Patrick	Maitre Ouvrier Principal	UDFO 89	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
LONCHAMP	Henri-Joseph	Manager de formation	UDFO 90	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
MICHEL	Patrick	Ingénieur	UDFO 90	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
AYACHE	Franck	Cadre commercial	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
GILLOT	Danielle	Retraitée	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
MALGRAS	André	Retraité	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
RODRIGUEZ	William	Retraité	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
TIMERT	Marie-Aleth	Retraitée	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
DUCROT	Didier	AGENT SNCF	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr 06 78 50 68 88	Région Bourgogne Franche Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
BENTATA	Kader	Formateur AFPA	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 44 08 40 84	Région Bourgogne Franche Comté
GRAPPIN	Pascal	Ouvrier autoroutier	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 46 09 47 19	Région Bourgogne Franche Comté
TROUILLET	Romain	Enseignant	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23	Région Bourgogne Franche Comté
GELETA	Christian	Conseil en droit du travail	Union Syndicale Solidaires - Bourgogne Franche-Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 80 75 25 68	Région Bourgogne Franche Comté
de LA TOUR D'AUVERGNE	Max	Agent SNCF	UNSA	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
SAFFROY	Jean-Luc	Responsable RH	UNSA	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
TABUTIN	Patrick	Congé de fin d'act	UNSA	UNSA - UD 71 Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE	Département de Saône et Loire
GUYOT	Alain	Sans profession	UNSA	UNSA Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex	Territoire de Belfort
VANDEBROUCKE	François	Conducteur Receveur	URI CFDT Bourgogne	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
BARANTON	Delphine	Responsable Fichier	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
FELLAY	Gérard	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
FOURNIER	Catherine	Auxiliaire de vie sociale	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
THOUVENIN	Jean Marc	Chômage	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex	Bourgogne-Franche-Comté
KELLER	Guy	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
SIROT	Gilbert	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE	Bourgogne-Franche-Comté
DA COSTA	Sylvette	Rédacteur Juridique	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
M'BIABET NDJASSAP	Sylvestre	Educateur Technique Spécialisé	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
MONNET	Pascal	Responsable Logistique	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PARIS	Jean-Michel	Menuisier	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
PERBAL	Frédéric	Assistant qualité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
VALLET	Andrée	Retraitée	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE	Bourgogne-Franche-Comté
BON	Sylvette	Retraitée	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CADOUOT	Muriel	Technicienne de Laboratoire	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
CHAUSSE	Philippe	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
GARDEY	Béatrice	Secrétaire	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
LECHIEN	Dominique	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
PULH	Jacques	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
RACINE	Philippe	Retraité	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
ROUX	Didier	Psychologue de Travail	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté
SCARPA	Patrick	Vendeur Meuble	URI CFDT Bourgogne	Union Départementale Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON	Bourgogne-Franche-Comté

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
LONGIN	Jean-Claude	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
MICAELLI	Marc	Conducteur receveur	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
MIMOUNE	Kamel	Commercial de bord	URI CFDT Franche-Comté	Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19	Bourgogne-Franche-Comté
BUSI	Philippe	AMP	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Jean-François	Conducteur Offset	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
JACQUES	Myriam	Aide soignante	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER	Bourgogne-Franche-Comté
BILLIET	Jean-Claude	Magasinier	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
CORRADINI	Laurent	Technicien	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
GRANDEMANGE	Erik	Responsable service Biométrie	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
LALLOZ	Eric	Magasinier	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
NICOLAS	François	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
RICHETON	Hervé	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
SEGUIN	Jean-François	Educateur	URI CFDT Franche-Comté	Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL	Bourgogne-Franche-Comté
ANSTETT	Eddy	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
COSTI	Michel	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
DUCRET	Gilles	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
LEPONNER	Véronique	Employée de commerce	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
MEZONNET	Claude	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PETER	Corinne	Infirmière	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté
PINET	Gérard	Technicien	URI CFDT Franche-Comté	Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

30/09/2016
Page 26/27

Nom	Prénom	Profession	Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle	Coordonnées	Périmètre d'intervention
DABERE	Patricia	Consultante en transactions professionnelles	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
ESTEVE	Paula	Assistante projets, logistique trilingue	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
KEBE	Bacary	Electrotechnicien	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
NAPOLIONE	Franck	Agent CPAM	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
SZABO	Marc	Ingénieur réglementation et normalisation	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
VERMOT GAUCHY	Jean-Louis	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté
CRETIN	Samuel	Technicien qualité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
DOS SANTOS	Jean	Opérateur métier, conducteur d'installation	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté
PETREQUIN	Josette	Retraité	URI CFDT Franche-Comté	Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT	Bourgogne-Franche-Comté

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-10-20-001

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
SAP/810477455 - SAS ADONA

PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Monsieur Emmanuel DOR

Gérant de la SAS ADONA

24 avenue Victor Hugo

21000 DIJON

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT

Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/810477455**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Directrice de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or le 20 octobre 2016 par M. Emmanuel DOR, gérant de la SAS ADONA dont le siège social est situé 24 avenue Victor Hugo – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/810477455 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sur le territoire national pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Livraison de courses à domicile à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Assistance informatique à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

- Assistance administrative à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) incluant garde malade sauf soins relevant d'actes médicaux.

Sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône et Loire pour les activités suivantes exercées en mode prestataire relevant de l'autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2016

Pour la Préfète de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
La Directrice de l'Unité Départementale,

Anne BAILBÉ

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Côte-d'Or

21-2016-10-19-002

Arrêté préfectoral n° 007/DDDCS portant subdélégation
de signature aux agents de la direction départementale
déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Le directeur départemental délégué
de la cohésion sociale

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 007/DDDCS du 19 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33/SG du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté n° 33/SG susvisé à Mme Pascale MATHEY, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale pour toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies à la section I, ainsi que pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses prévues à la section II.

ARTICLE 2 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 33/SG susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les compétences administratives générales prévues à la section I et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sports et vie associative ;
- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement ;

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté - Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 03 80 68 30 00 – fax : 03 80 68 30 31
Cité Dampierre – 6 rue Chancelier de l'Hospital – C.S. 15381 – 21053 Dijon cedex

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 33/SG du 6 janvier 2016 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, de mon adjointe et des chefs de pôle précités, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les compétences administratives générales prévues à la section I dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Marie-Pierre HARDY, cheffe de l'unité maintien dans le logement,
- M. Serge TRAVAGLI, chef de l'unité accès au logement,
- Mme Pauline BARBAUX, cheffe de l'unité inclusion sociale,
- Mme Nadine BOILLON, adjointe à la cheffe de l'unité inclusion sociale à l'effet de signer tous bordereaux et correspondantes courantes ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de mon adjointe, des chefs de pôle, des chefs d'unité ou adjoints au chefs d'unités précités, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées et dans leur domaine de compétence respectif :

Politiques sociales du logement :

- M. François TRIDON, adjoint au chef de l'unité accès au logement à l'effet de signer tous bordereaux et correspondantes courantes ;

Actes administratifs du greffe des associations :

- M. Laurent DAILLIEZ, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale, pour tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes non créatrices de droit.

Ressources humaines :

- Mme Carole MERCIER, secrétaire administrative, pour tous bordereaux et correspondances courantes non créatrices de droit ;

ARTICLE 5 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 33/SG du 6 janvier 2016 susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation de signature est donnée dans la limite de 5 000 € pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de ce même arrêté préfectoral, à :

- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les programmes 104, 135 et 303.

ARTICLE 6 : En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale, en vue de l'application des compétences définies à la section II de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, et pilotage des crédits ;
- à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
- à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de mission et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS » :

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation est donnée pour les compétences précitées à M. Philippe BAYOT, secrétaire général, adjoint au directeur régional.

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, de mon adjointe et de M. Philippe BAYOT, subdélégation est donnée pour les compétences précitées et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :

- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sports et vie associative ;
- M. Samuel MICHAUT, chef de l'unité politique de la ville ;
- Mme Pauline BARBAUX, cheffe de l'unité inclusion sociale ;
- M. Alexis MONTERRAT, attaché d'administration ;
- M. Daniel ROUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Véronique BIERREN, adjoint administratif de deuxième classe ;
- Mme Christelle CHANEY-LESEUR, contractuelle CDI C+ ;

ARTICLE 7 :

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région Bourgogne- Franche-Comté et du département de la Côte d'Or ainsi qu'à Mme la directrice des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental délégué et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2016

Le directeur départemental délégué,



Didier CARPONCIN

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Côte-d'Or

21-2016-10-19-001

Arrêté préfectoral n° 2016-473-SGMAP portant
subdélégation de signature aux agents de la direction
départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte
d'Or

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-473-SGMAP
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion
sociale de la Côte d'Or

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté préfectoral n° 35/SG du 6 janvier 2016, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté au titre de ses compétences départementales ;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or,

- à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I, II et III de l'arrêté susvisé ;
- en vue de l'exécution des compétences définies à la section II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
 - à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé à Mme Pascale MATHEY, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de Mme Pascale MATHEY, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les compétences administratives générales prévues à la section I et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sports et vie associative ;
- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- M. Samuel MICHAUT, chef de l'unité politique de la ville ;
- Mme Sophie BOULAND, cheffe de l'unité personnes vulnérables.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de Mme Pascale MATHEY, des chefs de pôle et chefs d'unités précités, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Pauline BARBAUX, cheffe de l'unité inclusion sociale, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes ;
- Mme Nadine BOILLON, adjointe à la cheffe de l'unité inclusion sociale, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes ;
- Mme Patricia NOIR, adjointe au chef de l'unité politique de la ville, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes ;
- Mme Emmanuelle OUDOT, coordonnatrice de l'unité politiques sportives, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes, avis concernant les demandes d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique et ceux concernant les demandes d'homologation de circuits et de terrains et cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- M. Lionnel BORTONDELLO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes non créatrices de droit, dans le domaine du handicap ;
- Mme Michèle CAILLATE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes non créatrices de droit, dans le domaine des vacances adaptées organisées ;
- M. Laurent DAILLIEZ, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale, à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés et correspondantes courantes non créatrices de droit, dans le domaine du service civique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de Mme Pascale MATHEY, subdélégation est donnée à M. Philippe BAYOT, secrétaire général, adjoint au directeur régional, pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de l'arrêté susvisé pour les programmes 333, action 1 et action 2, et 309, ainsi que pour le compte d'affectation spéciale 723.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de Mme Pascale MATHEY et de M. Philippe BAYOT, subdélégation est donnée dans la limite de 5 000 € à M. Alexis MONTERRAT, attaché d'administration pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de l'arrêté susvisé pour les programmes 333, action 1 et action 2, et 309, ainsi que pour le compte d'affectation spéciale 723.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de Mme Pascale MATHEY, subdélégation est donnée dans la limite de 5 000 € aux personnes ci-après énumérées :

- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les programmes 177 et 304 (au titre de l'aide alimentaire) ;
- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sport et vie associative, pour le programme 163.

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté
10, Boulevard Carnot - BP 13430 - 21034 DIJON Cedex
Tel : 03 80 68 39 00 – Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de Mme Pascale MATHEY, subdélégation est donnée à M. Philippe BAYOT pour les attributions liées aux applications CHORUS et CHORUS DT, détaillées dans le deuxième tiret de l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de Mme Pascale MATHEY et de M. Philippe BAYOT, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les attributions liées aux applications CHORUS et CHORUS DT, détaillées dans le deuxième tiret de l'article 1^{er} :

- Mme Alix DUMONT SAINT PRIEST, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement
- Mme Véronique CAZIN, cheffe du pôle jeunesse, sport et vie associative
- M. Samuel MICHAUT, chef de l'unité politique de la ville
- Mme Sophie BOULAND, cheffe de l'unité personnes vulnérables
- M. Alexis MONTEGAT, attaché d'administration
- M. Daniel ROUGEOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Véronique BIERREN, adjoint administratif de deuxième classe
- Mme Christelle CHANEY-LESEUR, contractuelle CDI C+

ARTICLE 10 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la région de Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à Madame la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

ARTICLE 12 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional et départemental,

Jean-Philippe BERLEMONT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-10-13-004

Arrêté inter-préfectoral n° 1274 désignant les parties prenantes concernées, la collectivité structure porteuse de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dijon, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en oeuvre de cette stratégie locale.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-
Comté
Préfète de la Côte-d'Or

La préfète de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE INTERPREFECTORAL N°1274 en date du 13/10/2016

désignant les parties prenantes concernées, la collectivité structure porteuse de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dijon, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le courrier du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 28 juillet 2014 désignant le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or en qualité de préfet pilote pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation du TRI de Dijon ;

VU l'arrêté n°14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les six territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon de Provence, Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, dijonnais, Marseille – Aubagne, Perpignan – Saint-Cyprien ;

VU l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016. du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDERANT la réunion du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du TRI du 28 juin 2016 au cours de laquelle l'ensemble des participants a notamment validé la composition du comité de pilotage ainsi que la structure en charge du portage de la SLGRI ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne ;

Arrêtent

Article 1 -

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le TRI de Dijon sont les suivantes :

- les services de l'État :

la Préfecture de la Côte-d'Or

la Préfecture de la Haute-Marne

la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne

la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21)

la Délégation Régionale de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Voies Navigables de France

- les collectivités :

incluses dans le périmètre du TRI :

Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bressey-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon

incluses dans le périmètre de la stratégie locale :

la Communauté urbaine du Grand Dijon
la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
la Communauté de Communes Sud Dijonnais
la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin
la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint-Georges
la Communauté de Communes Forêt, Seine, Suzon
la Communauté de Communes Bligny-sur-Ouche
la Communauté de Communes Val de Norge
la Communauté de Communes Sources de la Tille
la Communauté de Communes Plaine des Tilles
la Communauté de Communes Vallée Tille et Ignon
la Communauté de Communes Somberonnais et de la vallée de l'Ouche
la Communauté de Communes Auxois Sud
la Communauté de Communes Canton de Selongey
la Communauté de Communes Auxonne-Val de Saône
la Communauté de Communes Rives de Saône
la Communauté de Communes Pays d'Arnay
la Communauté de Communes Pays Mirebellois
la Communauté de Communes de Pontailler
la Communauté de Communes du Chatillonnais
la Communauté de Communes Beaune Côte et Sud
la Communauté de Communes Val de Vingeanne
la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais

le Conseil Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté

le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- les acteurs de l'eau :

la CLE du SAGE Tille
la CLE du SAGE Vouge
la CLE du SAGE Ouche
le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO)
le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval (SITNA)
le Syndicat du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV)
l'EPTB Saône-Doubs

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>
Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

- les autres acteurs de l'aménagement du territoire :

le Syndicat mixte du SCOT du dijonnais

- les chambres consulaires :

la Chambre Départementale d'Agriculture de la Côte d'Or
la Chambre Départementale de Commerces et d'Industries de la Côte-d'Or
la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or

- les associations :

l'Association Départementale des Maires de la Côte-d'Or
la Fédération de pêche de la Côte-d'Or
le CRAPEN

- les gestionnaires/opérateurs de réseaux :

RTE, ENEDIS, EDF
GRDF, ENGIE
SNCF Réseau, SNCF Mobilités
Orange, SFR, Bouygues, Numéricable
Lyonnaise des eaux, SOGEDO, SAUR
SMICTOM

Article 2 -

La préfète de la Côte-d'Or, désignée préfète pilote de la stratégie par le courrier du préfet coordonnateur de bassin Méditerranée du 28 juillet 2014, confie à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or la charge de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du TRI de Dijon.

Article 3 -

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est désignée structure porteuse de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dijon.

Article 4 -

Le comité de pilotage en charge du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale, est composé des représentants des structures suivantes :

- services de l'État :

la Préfecture de Côte-d'Or
la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

- 14 communes du TRI :

Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bressey-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon

- EPCI :

la Communauté Urbaine du Grand Dijon
la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles

- autres collectivités :

le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire :

la CLE du SAGE Tille
la CLE du SAGE Vouge
la CLE du SAGE Ouche

le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO)
le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval (SITNA)
le Syndicat du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV)

le Syndicat mixte du SCOT du dijonnais

- chambres consulaires :

la Chambre Départementale d'Agriculture de la Côte-d'Or

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

Article 6 -

Les préfets des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des territoires des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 13 octobre 2016

Fait à CHAUMONT, le 13 octobre 2016

La préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
préfète du département de la Côte-d'Or

La préfète du département de la Haute-Marne

Signé : Christiane BARRET

Signé : Françoise SOULIMAN

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-10-20-002

Arrêté préfectoral n° 1276 portant Déclaration d'Intérêt
Général et Autorisation unique IOTA au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement relatif aux travaux de
restauration du ruisseau de l'Arce sur la commune de
Bure-les-Templiers portés par le Syndicat Intercommunal
des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques

Affaire suivie par Jean-Pierre TARDY
Tél. : 03.80.29.43.37
Fax : 03.80.29.43.60
Courriel : jean-pierre.tardy@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL n° 1276 du 20 octobre 2016 portant
Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation unique IOTA au titre de l'article L.214-3 du
code de l'environnement relatif aux travaux de restauration du ruisseau de l'Arce sur la
commune de Bure-les-Templiers portés par le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau
Châtillonnais (SICEC).**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R214-1 à R214-6, L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 145 élargissant le territoire d'expérimentation à l'ensemble des régions du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie (Seine et cours d'eau côtiers normands) approuvé le 01 décembre 2015 ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le SICEC ;

VU la demande d'autorisation présentée par le SICEC relative aux travaux de restauration du ruisseau de l'Arce sur la commune de Bure-les-Templiers reçue le 25 janvier 2016;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 14 mars 2016 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 8 décembre 2015 ;

VU l'expertise écologique faune-flore-habitats préalable aux travaux de restauration du lit mineur du ruisseau l'Arce réalisée en août 2016 par Conseil Aménagement Espace Ingénierie (CAEI) ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Côte d'Or en date du 08 décembre 2015 ;

VU l'avis du Service Préservation et Aménagement de l'Espace de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or en date du 23 novembre 2015 complété le 27 novembre 2015;

VU la rubrique n° 3.1.2.0 de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or en date du 05 avril 2016 déclarant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°932 du 12 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à l'autorisation unique requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques et dérogation espèces protégées) en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 concernant la restauration du ruisseau de l'Arce sur la commune de Bure-les-Templiers, précisant les modalités de l'enquête ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 juin au 16 juillet 2016 à 12 h ;

VU le rapport complété et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 5 septembre 2016 déposés au tribunal administratif de Dijon le 12 septembre et reçus aux services de la Préfecture de Côte d'Or le 29 septembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire en date du 04 octobre 2016 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 05 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de respecter les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 la consultation du CODERST est facultative ;

CONSIDERANT que ce projet vise à améliorer grandement les conditions de vie des espèces aquatiques et espèces protégées visées dans le dossier et l'expertise complémentaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu des deux « considérants » précités il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable du CODERST ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté doivent permettre de préserver le milieu et la ressource en eau ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec les orientations et objectifs du Contrat Global Sequana 2 (2014-2018) ;

CONSIDERANT que l'autorisation unique ne peut être accordée sans tenir lieu de la dérogation mentionnée au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement, que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L.411-1 du même code ;

CONSIDERANT que le tronçon de 400 mètres le long de la RD 959 apparaît peu attractif pour l'écrevisse à pieds blancs du fait du développement excessif de la végétation aquatique et des hélophytes favorisant le colmatage des fonds en freinant les écoulements, de l'impact du piétinement du bétail sur les berges et le lit sur l'amont du tronçon, du tracé rectiligne du tronçon non favorable à une diversité morphologique ;

CONSIDERANT que le tronçon de l'Arce à dévier ne présente pas les profils favorables pour l'installation de frayères des espèces Truite Fario et Loche franche ;

CONSIDERANT l'intérêt de travaux de restauration pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des capacités d'accueil du ruisseau pour les espèces ;

CONSIDERANT que les travaux permettront de résorber les problèmes de débordement sur la route et d'améliorer la sécurité du public ;

CONSIDERANT que le projet tel qu'autorisé par le présent arrêté ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces présentes sur le tronçon du ruisseau de l'Arce à restaurer dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or

ARRETE

Article 1 : Habilitation du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC)

Le SICEC est issu du regroupement des Syndicats de l'Ource, de la Seine et de la Petite Laigne. Il a été créé le 1er janvier 2011.

A ce jour, 49 communes adhèrent au syndicat dont la commune de Bure-les-Templiers.

Le SICEC est porteur du contrat global SEQUANA développé sur le bassin Seine amont. Ce contrat s'inscrit dans le cadre des démarches initiées en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau (DCE, SDAGE...) et prend également en considération celles initiées dans le cadre du Grenelle de l'environnement et par les collectivités régionales et départementales partenaires du projet.

Sur les communes concernées par les projets de travaux de restauration de rivière, le SICEC assure la compétence relative aux cours d'eau (du bassin Seine amont et de ses affluents) suivante :

Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, les prescriptions issues du Code de l'Environnement, et les procédures de type contrat global.

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Les travaux seront exécutés conformément au dossier d'autorisation et sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, le SICEC ci-après dénommé comme le « bénéficiaire de l'autorisation » est autorisé en tant que bénéficiaire à réaliser les travaux de restauration du ruisseau de l'Arce sur la commune de Bure-les-Templiers dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les notes complémentaires et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Nature des travaux et aménagements

Le bénéficiaire est autorisé à :

- Déplacer le lit du ruisseau vers son talweg naturel en créant un chenal de 40 à 60 cm de largeur en fond et de 25 cm de hauteur de berges sur une longueur de 308,50 ml environ.
- Réaliser un merlon en rive gauche de la zone humide sur 50 ml de long environ et de dimensions suivantes : 0,50 m de hauteur, largeur à la base de 1,50 m avec un fruit des talus de 1v/1h
- Réaliser deux passages à gué sur le nouveau ruisseau.
- Réaliser une descente aménagée pour l'abreuvement.
- Procéder à la mise en place de clôtures tout autour du chenal, dans un rayon de 2 à 3 m, afin de le protéger du piétinement bovin, les piquets seront plantés tous les 2.5 ml pour un linéaire de clôture de 600 ml environ.

L'objectif principal de l'opération est de supprimer les débordements du tracé actuel vers la route tout en restaurant le cours d'eau d'un point de vue écologique.

Article 4 : Champ d'application de l'arrêté et domaine d'application:

Article 4.1 :

Sous réserve des dispositions visées à l'article 7 du titre III du présent arrêté, les travaux objet de la présente autorisation peuvent être réalisés sans qu'il soit besoin de solliciter une dérogation au titre l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Article 4.2 :

L'ensemble des opérations prévues dans le dossier de demande d'autorisation, relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur < à 100 m (D) Sur une longueur ≥ 100 m (A)	Remise du cours d'eau dans son talweg d'origine sur 305 ml	Autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS

Article 5 : Prescriptions générales

Sauf prescriptions contraires du présent arrêté, les travaux seront réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

En tout état de cause, toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour minimiser les incidences de l'opération sur l'eau et le milieu aquatique, en phase «chantier» comme en phase «après travaux».

Le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Le présent arrêté sera également notifié par le pétitionnaire aux propriétaires riverains qui devront se conformer aux dispositions du présent arrêté pour ce qui les concernent.

Le pétitionnaire informera officiellement, par courrier ou par messagerie électronique, le service police de l'eau (DDT et ONEMA) et le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC (Direction Régionale de l'Environnement de l'Habitat et du Logement de Bourgogne Franche-Comté) des dates suivantes :

- date de démarrage des travaux ;
- date de réception des travaux ;

Article 6 : Prescriptions de réalisation

Article 6.1 – Installations de chantier :

Les mesures préventives suivantes seront applicables :

- aucune installation de chantier (stationnement et entretien du matériel, approvisionnement et stockage des carburants et huiles) potentiellement polluante ne sera mise en place dans les zones sensibles sur le plan hydrogéologique ;

- Aucune substance polluante ne sera stockée sur les aires de travaux
- des précautions relatives à l'entretien des engins de chantier et à la maintenance du matériel seront à prendre en compte ;
- les opérations de remplissage des réservoirs seront sécurisés (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles ...) ;
- les engins fixes (tels que groupes électrogènes, compresseurs ...) seront installés sur cuvette de rétention ;
- la collecte et l'évacuation des déchets de chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures) seront organisées.

Article 6.2 - Sécurité du chantier :

Les zones de travaux seront balisées et accompagnées d'une signalétique « accès interdit aux personnes non habilitées ».

Article 6.3 - Mesures de réduction des pollutions accidentelles :

Toutes les mesures doivent être prises pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

Tout incident, même mineur, pouvant porter atteinte à la qualité du sol ou des eaux ou à un désordre hydraulique à l'aval ou à l'amont du site, est porté sans délai à la connaissance des services concernés (ARS, DDT et ONEMA), dont les coordonnées sont affichées en permanence sur le chantier.

Le bénéficiaire interrompra les travaux et l'incident provoqué.

Le bénéficiaire prendra les dispositions pour limiter les effets de ses désordres.

Pendant la durée du chantier le bénéficiaire maintiendra sur place des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles (absorbants...).

En cas de déversement de polluant accidentel, les terres souillées doivent être enlevées immédiatement et évacuées vers la filière d'élimination appropriée.

Article 6.4 Journal de chantier :

Au démarrage des travaux, un cahier de suivi de chantier est établi par le chef de chantier de l'entreprise mandatée en charge des travaux et renseigné au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ce cahier permettra de retracer le déroulement des travaux.

Article 6.5 Démarrage des travaux :

Le bénéficiaire organisera au moins une semaine avant le démarrage des travaux une réunion préparatoire avec les services concernés de la DDT de la DREAL et de l'ONEMA, la Fédération départementale de la pêche, les services concernés du Conseil départemental et en présence des représentants de la collectivité, notamment.

Les propriétaires riverains seront informés et aucune intervention sur leur terrain ne pourra avoir lieu sans leur accord.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'EXONERATION DE DEROGATION AU TITRE DU 4e DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 7 : Dispositions particulières

Article 7.1 Les mesures d'atténuation :

L'exonération de dérogation telle qu'énoncée à l'article 4.1 du titre I du présent arrêté est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Afin de limiter l'impact sur les espèces, les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2016.

Pour parvenir à une protection optimum des écrevisses installées sur le tronçon à détourner, le pétitionnaire devra :

- organiser une campagne de capture des écrevisses à pieds blancs par nasses, la semaine précédant les travaux, sous la direction de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ;
- prévoir une pêche de sauvetage à l'électricité, juste avant la remise en eau du nouveau tracé ;
- prévoir une inspection méthodique du tronçon fraîchement dérivé afin de récupérer manuellement les derniers éventuels individus d'écrevisses et autre faune ;
- prévoir une désinfection soigneuse du matériel en contact avec l'eau du ruisseau (bottes, épuisettes, nasses).

Les individus capturés seront réintroduits en amont de la zone ou sur le nouveau tracé.

Ces travaux de restauration ne peuvent pas être fractionnés dans le temps, ne permettant donc pas aux larves d'Agrion de Mercure de fuir la zone de dérangement.

Le pétitionnaire devra organiser le déplacement de ces larves.

Ce déplacement devra être effectué par une personne compétente.

La collecte des individus pourra être réalisée soit en collectant les plantes leur servant d'habitat, soit au filet « Surber » en peignant la végétation.

Les larves collectées devront être déposées dans une zone favorable à leur survie à proximité immédiate de leur lieu de prélèvement.

Article 7.2 : Les mesures de suivi :

Un compte-rendu de l'opération de restauration avec déplacement des écrevisses et des larves d'Agrion de Mercure sera transmis au plus tard le 28 février 2017 au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC (Direction Régionale de l'Environnement de l'Habitat et du Logement de Bourgogne Franche-Comté)

Ce compte-rendu comprendra à minima, les éléments suivants, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifiques et vernaculaires de chaque espèce ;
- les caractéristiques des individus inventoriés (sexe, taille) ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération ;
- des photos du nouvel aménagement.

Ces données seront intégrées dans la base de la DREAL BFC.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Dispositions générales

Article 8.1 – Durée de l'autorisation et délai de réalisation des travaux.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2016 conformément à l'article 7.1 du titre III du présent arrêté.

Article 8.2 – Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 8.3 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

Article 8.4 : Déclaration des incidents et accidents

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8.5 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les agents du service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC auront libre accès, pendant toute la durée du chantier, aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8.6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8.7 : Financement des travaux :

Le projet a été évalué à 12 222 € H.T, soit 14 667€ TTC.

Plan de financement de l'opération :

Taux des subventions cumulées de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional de Bourgogne_Franche-Comté : 80 %

Taux de financement de la société « Compagnie du Vent » : 19 %

Taux du financement à la charge du SICEC : 1 %

Les charges financières, hors subvention et autre financement, seront supportées directement par le syndicat sans contribution directe des propriétaires riverains.

Article 8.8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8.9 : Publication et information des tiers

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du Préfet de la Côte-d'Or, et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux de la Côte-d'Or.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de Bure-les-Templiers :

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pendant deux mois pour information à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or) et dans la commune de Bure-les-Templiers.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins 1 an et insérée aux recueils des actes administratifs.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de de l'article 24 du décret du 1er juillet 2014 susvisé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation unique

Article 8.10 : Voies et délais de recours

I - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON Cedex en application de l'article 24 du décret du 1er juillet 2014 susvisé :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I., les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seuls fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

III - En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, 'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 8.11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, le sous-préfet de MONTBARD, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne- Franche-Comté, le directeur départemental de Côte-d'Or, le Président du SICEC, le maire de la commune de Bure-les-Templiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Bure-les-Templiers et adressée au chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, du Président du Conseil départemental.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2016

La préfète,
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé : Serge BIDEAU

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

21-2016-10-18-006

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme
Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en
matière de gestion du domaine public routier et de
circulation routière



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Côte d'Or n° 1028/SG du 21 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/1969*
- A4 - Convention de concession des aires de service *Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38*
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/1968*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route :
art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route :
art. R 411-20*
- B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route :
art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route :
art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État :
art. L 53*
- C2 - Approbations d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. *Code de justice administrative : art. R.431-10
Code civil : art 2044 et suiv.*
- C4 - Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort *Circulaire du 23/01/07 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien,
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Chef du service régional d'exploitation de Moulins.

Chefs d'unités et de districts :

- M. Julien SENAILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon.
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Jean GALLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline D'OMS, secrétaire administrative de classe normale, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

A Lyon, le 18 oct 2016

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté – France Domaine

21-2016-10-13-003

CONVENTION D'UTILISATION 021-2014-0095

CONCERNANT

LA DREAL 26 RUE DE LA COLOMBIERE A DIJON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE LA COTE D OR

-:-:-

CONVENTION D'UTILISATION

-:-:-

RUE DE LA COLOMBIERE

N° d'ordre : 021-2014-0095

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Martine VIALLET Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche -Comté et du département de la Côte d'Or, dont les bureaux sont à DIJON 1, bis place de la Banque, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1^{er} janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, représentée par Monsieur Thierry VATIN dont les bureaux sont 19 bis-21, boulevard Voltaire à DIJON, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Côte d'Or, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à DIJON, 26, rue de la Colombière.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, le site désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier sis à DIJON n° 26 rue de la Colombière d'une superficie de 1 249 m² cadastrée section CV n° 116 (*plan ci-annexé*), constituant le lot n° 8 d'une copropriété, acquis par l'État par acte en date du 14 août 1990 et composé

- d'une part d'un entrepôt d'une surface de 244 m², comportant un bureau de 60 m²
- d'autre part d'un hangar d'une surface de 108 m² destiné à abriter les véhicules (bateaux, voitures) utilisés pour l'activité de recherche de la pollution des rivières et des éventuelles crues.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 01/01/2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation (pour les bureaux)

Sans objet.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet .

Article 12

Révision du loyer

Sans objet .

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2024.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention:

La convention peut être résiliée avant le terme prévu:

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble au maximum

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure. (*actuellement sans objet*)

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

A DIJON, le 13/10 / 2016

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

~~Pour le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général adjoint,~~

~~Nicolas GUERIN~~

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

~~La responsable de
FRANCE DOMAINE
CÔTE-D'OR
Marie-Claude LUDDENS~~

Le préfet,

~~Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général~~

~~Serge BIDEAU~~

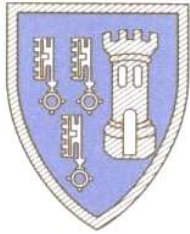
Le 10/10/2014, Monsieur le Maire de Dijon a été informé par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté de la signature de la Convention d'Utilisation n° 021-2014-0095.

En conséquence,

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-007

Délégation de signature n° 62/2016



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 62/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Bernadette AUNE, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE 1 : En cas d'absence de Madame AUNE Bernadette, directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche, délégation est donnée à **Monsieur BILHAUT Julien**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, pour signer tout document concernant les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny/Ouche.
- ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame AUNE Bernadette et de Monsieur BILHAUT Julien, délégation est donnée à **Madame BILHAUT Caroline**, directrice adjointe aux Hospices Civils de Beaune, pour signer les documents mentionnés à l'article 1^{er}.
- ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Madame AUNE Bernadette, de Monsieur BILHAUT Julien, de Madame BILHAUT Caroline délégation est donnée à **Madame BLANCHARD Virginie**, directrice adjointe aux Hospices Civils de Beaune, pour signer les documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-008

Délégation de signature n° 63/2016



DECISION n° 63/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

DECIDE

- ⇒ ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur BILHAUT Julien**, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, aux fins de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :
 - comptes de classe 2
 - comptes de classe 3 (*à l'exception des comptes gérés par le Pharmacien*)
 - comptes 60 (*à l'exclusion des comptes relevant de la compétence du Pharmacien*),
 - comptes 61, 62 (*à l'exclusion du 621*)
 - 65, 67
- ⇒ ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur BILHAUT Julien**, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, pour :
 - les marchés publics et les avenants dont le montant total est inférieur au seuil de procédure formalisée,
 - les avenants sans incidence financière, tous les actes relatifs à la conduite, à la procédure des marchés et à leur exécution.
- ⇒ ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BILHAUT Julien, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, délégation est donnée à **Mme CORNUET Karine** pour signer :
 - les actes préparatoires (*demandes de pièces ou d'informations complémentaires...*) utiles à la passation de marchés publics,
 - les avenants sans incidence financière,
 - les bons de commande passés en application des marchés publics ou auprès de centrales d'achat, étant précisé que le montant par bon de commande est limité à 20 000€ HT,
 - les acceptations de devis et les bons de commandes passées en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence dans la limite de 1 000€ HT par bon de commande,
 - les factures d'un montant inférieur à 10 000 € HT passées en liquidation directe.

- **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BILHAUT Julien, Directeur Adjoint chargé des services Economiques, délégation est donnée à **Mme SKORUPKA Nathalie** pour signer :
- les actes préparatoires (*demandes de pièces ou d'informations complémentaires...*) utiles à la passation de marchés publics,
 - les avenants sans incidence financière,
 - les bons de commande passés en application des marchés publics ou auprès de centrales d'achat, dans la limite de 5 000€ HT par bon de commande,
 - les acceptations de devis et les bons de commandes passées en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence dans la limite de 500€ HT par bon de commande.
- **ARTICLE 5** : Mme BLANCHARD Virginie remplace M. BILHAUT Julien en son absence.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-013

Délégation de signature n° 64/2016



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 64/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

DECIDE

- ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame BLANCHARD Virginie**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, aux fins de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : compte 621, compte 625, compte 63 à l'exception du compte 635, compte 64 et compte 67.
- ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame BLANCHARD Virginie** pour tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels médicaux et non médicaux.
- ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Madame BLANCHARD Virginie** pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative.
- ARTICLE 4 : En remplacement de Mme BLANCHARD, durant son absence, il sera fait appel selon le classement dans la décision n° 62/2016 au directeur disponible.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

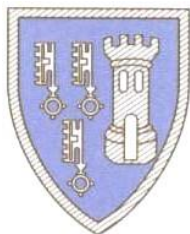
Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-010

Délégation de signature n° 65/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 65/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Monsieur Antoine JACQUET, Directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ⇒ **ARTICLE UNIQUE** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur BILHAUT Julien**, directeur adjoint, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-011

Délégation de signature n° 66/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 66/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ➔ **ARTICLE UNIQUE** : Délégation de signature est donnée à **Madame BILHAUT Caroline**, directrice adjointe, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-012

Délégation de signature n° 67/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 67/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ⇒ **ARTICLE UNIQUE** : Délégation de signature est donnée à **Madame BLANCHARD Virginie**, directrice adjointe, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-014

Délégation de signature n° 68/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 68/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE : Délégation de signature est donnée à **Madame BOIRIN Martine**, directrice des soins, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-015

Délégation de signature n° 69/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 69/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ⇒ **ARTICLE UNIQUE** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur DUPUIS Jean-Yves**, ingénieur responsable des services techniques, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-016

Délégation de signature n° 70/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 70/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ⇒ **ARTICLE UNIQUE** : Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN Anne**, cadre supérieur de santé, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-017

Délégation de signature n° 71/2016 - Astreinte
administrative



Hospices Civils de Beaune

DECISION n° 71/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE : Délégation de signature est donnée à **Madame REGNIER Michèle**, attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche.

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Décision de la Directrice par intérim

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-018

Délégation de signature n° 72/2016



DECISION n° 72/2016

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - Mme Catherine ROUX-LATOUR
- Tous les actes et décisions afférents au fonctionnement de
l'Institut de Formation des Hospices Civils de Beaune**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
 - L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
 - L. 6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à D. 6143-36 permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation ;
- Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, [...], aide-soignant, [...] et aux agréments de leur directeur ;

Madame AUNE Bernadette, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/Ouche,

DECIDE

- Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROUX-LATOUR, Directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants, pour signer tous les actes et décisions afférents au fonctionnement de l'Institut de Formation des Hospices Civils de Beaune et en particulier :

1. Fonction pédagogique IFSI et IFAS :

➤ Epreuves de sélection :

- Règlement intérieur
- Procédure du concours envoyée à l'ARS
- Convocation des candidats
- Courriers aux surveillants du concours
- Courriers aux jurys (pour correction copies, épreuves orales)
- Compte rendu des décisions des jurys d'admissibilité et d'admission
- Liste des candidats admissibles pour affichage
- Courriers individuels de notification des résultats aux candidats

➤ Suivi de la formation :

- Attestation de scolarité
- Règlement intérieur de l'IFSI et de l'IFAS
- Attestations diverses inhérentes à la formation
- Conventions de stage pour les étudiants
- Convocations des membres de la Commission d'Attribution des Crédits (CAC)
- Fiches individuelles des résultats par semestre
- Dossiers scolaires pour présentation au jury final
- Avertissements écrits si problèmes disciplinaires
- Courriers aux étudiants suite aux interruptions de scolarité et/ou reprises de formation

Décision de la Directrice par intérim

↳ **Conseil pédagogique, Conseil technique et Conseils de disciplines IFSI et IFAS :**

- Convocation des membres
- Rapports circonstanciés présentés à ces instances
- Décisions prises par le directeur suite à l'avis des instances

2. Gestion du personnel :

- Evaluations annuelles
- Demandes de formations au plan de formation annuel
- Frais de déplacement des formateurs
- Rapports éventuels

3. Logistique :

- Commandes de fournitures papeterie
- Commandes de fournitures pour l'entretien des locaux
- Commandes de petit matériel de pharmacie pour les travaux pratiques de simulation des soins
- Demandes de matériel / Plan d'équipement annuel
- Demandes de travaux / Plan de travaux annuel

Fait à Beaune, le 17 Octobre 2016

signé

Bernadette AUNE

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-020

Délégation de signature n° 98/2016



DECISION n° 98/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE – M. Frédéric PLUCHOT – Mme Marie-Christine BOTTOU – Dépenses du site de Nuits-St-Georges

♦ Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,

Madame Bernadette AUNE, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/ouche,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PLUCHOT, directeur adjoint, responsable du site de Nuits-St-Georges, pour signer et engager toutes dépenses du site de Nuits-St-Georges, dans le respect des dispositions légales et réglementaires d'une part et de l'EPRD approuvé d'autre part, dans les limites suivantes :

→ Pour le budget H (CRPP), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

→ Pour le budget B (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

→ Pour le budget E (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

.../...

→ Pour le budget N (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Frédéric PLUCHOT, délégation est donnée à Madame Marie-Christine BOTTOU, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Beaune, le 17 octobre 2016

Signé

B. AUNE

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-021

Délégation de signature n° 99/2016



DECISION n° 99/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE – M. Frédéric PLUCHOT – Dépenses du site de Seurre

♦ Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,

Madame Bernadette AUNE, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny/ouche,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PLUCHOT, directeur adjoint, responsable du site de Seurre, pour signer et engager toutes dépenses du site de Seurre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires d'une part et de l'EPRD approuvé d'autre part, dans les limites suivantes :

→ Pour le budget H (CRPP), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

→ Pour le budget B (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

→ Pour le budget E (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

.../...

Décision de la Directrice par intérim

→ Pour le budget N (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Frédéric PLUCHOT, les délégations de signature applicables aux Hospices Civils de Beaune s'appliquent.

Fait à Beaune, le 17 octobre 2016

Signé

B. AUNE

Hospices Civils de Beaune

21-2016-10-17-019

Délégation de signature n°97/2016



DECISION n° 97/2016

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE – Mme Nathalie BERTHON – Dépenses du site d’Arnay-le-Duc

♦ Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d’un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,

Madame Bernadette AUNE, Directrice par intérim des Hospices Civils de Beaune et de l’EHPAD de Bligny/ouche,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, responsable du site d’Arnay-le-Duc ayant grade d’Attachée d’Administration Hospitalière Principale, pour signer et engager toutes dépenses du site d’Arnay-le-Duc, dans le respect des dispositions légales et réglementaires d’une part et de l’EPRD approuvé d’autre part, dans les limites suivantes :

→ Pour le budget H (CRPP), le plafond d’engagement des dépenses est fixé par l’EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d’intervenir en cours de l’exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

→ Pour le budget B (CRPA), le plafond d’engagement des dépenses est fixé par l’EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d’intervenir en cours de l’exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

→ Pour le budget E (CRPA), le plafond d’engagement des dépenses est fixé par l’EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d’intervenir en cours de l’exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

.../...

→ Pour le budget N (CRPA), le plafond d'engagement des dépenses est fixé par l'EPRD et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours de l'exercice.

Sont exclus du périmètre de cette délégation les comptes relatifs aux travaux, à la maintenance des bâtiments et des installations techniques et aux investissements (comptes de la classe 2 de la nomenclature comptable M21).

Article 2 : En cas d'absence de Madame Nathalie BERTHON, les délégations de signature applicables aux Hospices Civils de Beaune s'appliquent.

Fait à Beaune, le 17 octobre 2016

Signé

B. AUNE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-10-11-004

AP n° 1262 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1188 du 29 août 2016 relatif à la division des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par Mme CENINI
Tél. : 03.80.44.65.41
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : fabienne.cenini@cote-dor.gouv.fr

La Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 1262 du 11 octobre 2016
MODIFIANT l'arrêté préfectoral N° 1188 du 29 août 2016
relatif à la division des communes en plusieurs bureaux de vote
et portant transfert de certains lieux de vote**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1993 modifié ayant divisé la commune de CHENOVE en 10 bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1188 du 29 août 2016 ayant porté de 10 à 9 le nombre de bureaux de vote de la Ville de CHENOVE et modifié son découpage électoral pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU la demande du maire de Ville de CHENOVE en date du 4 octobre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1188 du 29 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Bureau n° 2 – Hôtel de Ville – Salle des Fêtes – 2 place Pierre Meunier

Supprimer :

Périmètre	Numéros PAIRS	Numéros IMPAIRS
- Boulevard Edouard Branly	De 40 à la fin	Aucun

Ajouter :

Périmètre	Numéros PAIRS	Numéros IMPAIRS
- Rue Maney et Jacques Perrignon	Tous	Tous

Article 2 – Le reste de l'arrêté préfectoral n° 1188 du 29 août 2016 demeure sans changement.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de la Ville de CHENOVE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-10-24-001

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique, au profit de
Société Publique Locale d'Aménagement de
l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet
d'aménagement de la ZAC BEAUREGARD sur le
territoire des communes de LONGVIC et OUGES, et
approuvant la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de LONGVIC et du plan d'occupation des
sols d'OUGES



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME
ET DES EXPROPRIATIONS

La préfète de la région Bourgogne
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 1278 du 24 octobre 2016

déclarant d'utilité publique, au profit de Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet d'aménagement de la ZAC BEAUREGARD sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES, et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de LONGVIC et du plan d'occupation des sols d'OUGES

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de l'agglomération dijonnaise a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement du Parc d'activité de Beauregard ;

VU la convention de concession signée le 22 décembre 2009 entre la communauté de l'agglomération dijonnaise et la SPLAAD définissant les missions attribuées à la SPLAAD pour l'opération susvisée, et prévoyant notamment que la déclaration d'utilité publique du projet soit obtenue au bénéfice de la SPLAAD ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du « Parc d'activités de Beauregard » ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé la création de la ZAC du « Parc d'activité de Beauregard » ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise sollicite la déclaration d'utilité publique, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), du projet d'aménagement de la

ZAC du Parc d'activités de BEAUREGARD sur le territoire des communes de Longvic et Ouges, l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges, et de l'enquête parcellaire, et autorise la SPLAAD à recourir à la procédure d'expropriation ;

VU les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de Longvic et du dossier de mise en compatibilité du POS d'Ouges ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 15 mars 2016 ;

VU la décision n° E16000027/21 du 15 mars 2016 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Daniel MARTIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard MAGNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 prescrivant l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges, et de l'enquête parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2016, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine du Grand Dijon a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC du Parc d'activité Beauregard, a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES et a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet au profit de la SPLAAD ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, exposés dans le document annexé au présent arrêté ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics que comporte le projet ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt général du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités de BEAUREGARD sur le territoire des communes de LONGVIC et OUGES (création d'un parc d'activités d'une superficie d'environ 80 ha destiné à l'activité industrielle et artisanale : entreprise de BTP, location de matériels, entrepôts, fournisseurs de matériaux, services commerciaux spécifiques, ateliers mécaniques, ...), conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise est autorisée à acquérir à l'amiable et par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LONGVIC et du plan d'occupation des sols de la commune d'OUGES conformément aux dossiers de mise en compatibilité soumis à enquête publique.

Les dossiers de mise en compatibilité du PLU de LONGVIC et du POS d'OUGES sont consultables à la préfecture de la Côte d'Or (bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations), à la Direction Départementale des Territoires, à la Communauté urbaine du Grand Dijon et aux mairies des communes concernées.

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté le document prévu par l'article L122-1 du code de l'expropriation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document ainsi que les plans visés à l'article 1^{er} sont tenus à la disposition du public :

- aux mairies de LONGVIC et OUGES
- au siège de la Communauté urbaine du Grand Dijon
- à la préfecture de la Côte d'Or (bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté urbaine du Grand Dijon, ainsi qu'aux mairies de LONGVIC et OUGES. La mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion dans le journal Le Bien Public par les soins de la préfète de la Côte d'Or, aux frais du maître d'ouvrage.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de la SPLAAD, le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon, et les maires de LONGVIC et OUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à DIJON le 24 octobre 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-10-14-006

Arrêté préfectoral n°1265 du 14 octobre 2016 portant 5ème
prorogation de la durée d'élaboration du Plan de prévention
des risques technologiques pour l'établissement de la
société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des
communes de Dijon et Longvic



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Bourgogne**

Service de la prévention des risques

LA PREFETE DE LA REGION
BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL N° 1265 du 14 octobre 2016

portant cinquième prorogation de la durée d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-25, R.511-9 et R.512-1 à R.517-10 ;

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2010 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°295 du 21 juin 2010 portant prescription du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC ;

VU l'arrêté préfectoral n°522 du 20 décembre 2011 portant prorogation du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC ;

VU l'arrêté préfectoral n°380 du 13 juin 2013 portant prorogation jusqu'au 21 décembre 2014 du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC ;

VU l'arrêté préfectoral n°783 du 19 décembre 2014 portant prorogation jusqu'au 21 juin 2016 du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC ;

VU l'arrêté préfectoral n°1000 du 14 juin 2016 portant prorogation jusqu'au 31 octobre du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC ;

VU l'arrêté préfectoral n°888 du 27 avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des risques technologiques pour l'établissement Raffinerie du Midi à Dijon et Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral n°1128/SG du 26 juillet 2016 donnant délégation à Mme Pauline JOUAN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT l'étude technico-économique de réduction des risques demandé par l'inspection des installations classées en date du 28 juin 2010 ;

CONSIDERANT la présentation des résultats de l'étude de dangers et le cadrage des opérations pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques lors de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 1^{er} juillet 2011 ;

CONSIDERANT que les communes de Dijon et Longvic sont susceptibles, au moins en partie, d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT l'impact important des phénomènes dangereux susceptibles d'affecter des enjeux extérieurs à l'établissement ;

CONSIDERANT les évolutions proposées par l'exploitant en terme de réduction des risques notamment lors de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 15 février 2013 ;

CONSIDERANT l'impact important de ces modifications sur le résultat des études réalisées dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT les nouveaux délais nécessaires aux services instructeurs pour présenter les conclusions de la commission d'enquête aux membres de la CSS et recueillir leur avis préalablement à l'approbation du Plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.515-40-IV du Code de l'Environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet, et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de DIJON et LONGVIC, prescrit par arrêté préfectoral n°295 du 21 juin 2010, prorogé par arrêtés préfectoraux n°522 du 20 décembre 2011, n°380 du 19 juin 2013, n°783 du 19 décembre 2014 et n°1000 du 14 juin 2016 est à nouveau prorogé jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n°295 du 21 juin 2010, n°522 du 20 décembre 2011, n°380 du 19 juin 2013, n°783 du 19 décembre 2014 et n°1000 du 14 juin 2016 demeurent sans changement.

Article 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°295 du 21 juin 2010.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de DIJON et LONGVIC et au siège de la communauté d'agglomération dijonnaise (le Grand Dijon).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal de Côte

d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – rue d'Assas – 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : Exécution

La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-franche-Comté, le directeur des territoires de la Cote d'Or, les maires de Dijon et Longvic et le président de la communauté d'agglomération dijonnaise (Grand Dijon) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de Cabinet,
SIGNE : Pauline JOUAN